

|                                                                                   |                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>Séance publique du 27 octobre 2017</b>                                         | <b>N° 2017-632</b>  |

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE  
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD  
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET  
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33  
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42  
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30  
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10  
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h08  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15  
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35  
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                   |                                                                                             |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>Conseil du 27 octobre 2017</b>                                                           | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | Direction générale Mobilité<br><br><b>Direction des infrastructures et des déplacements</b> | <b>N° 2017-632</b>  |

---

**Protocole transactionnel VRD 302 - Marché n°12 145 U - Tramway extension ligne A - Mérignac avenue du Truc - avenue de Magudas - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°12 145 U, notifié le 3 mai 2012 la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a confié au groupement d'entreprises conjoint EIFFAGE TP Sud-Ouest (devenue EIFFAGE route)/ FORCLUM Centre Loire/ FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue EIFFAGE énergie Aquitaine) les travaux de voirie et aménagement urbain - ligne A – Mérignac avenue du Truc – avenue Magudas. Le marché a été souscrit pour un montant de 8 031 059,79 € HT, modifié par avenant n°1 notifié le 6 mars 2014 d'un montant de 589 268,81 € HT, puis par avenant n°2 notifié le 7 juillet 2014 pour un montant de 1 464 207,72 € HT, ce qui porte le montant du marché à 10 684 536,32 € HT. Les travaux ont été réceptionnés avec réserves levées au 9 juin 2015.

Le projet de décompte final a été adressé au maître d'œuvre le 24 juillet 2015 accompagné d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 1 506 643 € HT. Le décompte général a été notifié le 31 octobre 2016. Le mandataire a retourné le décompte général avec réserves le 1<sup>er</sup> décembre 2016 en maintenant sa réclamation initiale.

Elle se décomposait comme suit :

- tronçon 6.1 et 6.2 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de réseaux non dévoyés, d'incidents ponctuels en cours de chantier (136 746 € HT pour le tronçon 6.1 et 186 371 € HT pour le tronçon 6.2) ;
- tronçon 7 : perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de la mise en place d'un parking provisoire devant le Rock Blues café, d'incidents ponctuels en cours de chantier (51 660 € HT) ;
- tronçon 8.1 et 8.3 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de modifications de phasage des travaux de l'échangeur 9, de réseaux non dévoyés et d'incidents ponctuels en cours de chantier (250 544 € HT pour le tronçon 8.1 et 138 858 € HT pour le tronçon 8.3) ;
- tronçon 9 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de l'absence de mise à disposition d'emprises et d'incidents ponctuels en cours de chantier (273 729 € HT) ;

- tronçon 10 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de réseaux non dévoyés, de l'absence de mise à disposition d'emprise et d'incidents ponctuels en cours de chantier (147 845 € HT) ;
- frais généraux et d'encadrement supplémentaires : 301 821 € HT ;
- reprise de plans : 6 637 € HT ;
- travaux supplémentaires d' EIFFAGE énergie Aquitaine : 16 776 € HT.

Bordeaux Métropole et le groupement d'entreprise ayant pour mandataire la société EIFFAGE route Sud-Ouest ont décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que le groupement sera rémunéré à hauteur de **387 899,44 € HT** soit **463 927,73 € TTC**. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 1/ morcellement, perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait d'absence de mise à disposition d'emprises, de modifications de phasage des travaux et de réseaux non dévoyés ou mal répertoriés : 325 400 € HT ;
- 2/ frais généraux et d'encadrement supplémentaires : 58 572,08 € HT ;
- 3/ reprise de plans : 2 940 € HT ;
- 4/ travaux supplémentaires réalisés par EIFFAGE énergie Aquitaine : 986,91 € HT.

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement, titulaire du marché n°12 145 U, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

En application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les différentes pièces préalables à la conclusion du protocole sont consultables pour les Conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale mobilités – 1<sup>er</sup> étage.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

**VU** le marché n°12 145 U (VRD 302) pour les travaux de voirie et aménagement urbain - ligne A – Mérignac avenue du Truc – avenue Magudas,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**CONSIDERANT** les échanges entre les parties,

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec EIFFAGE TP Sud Ouest (devenue EIFFAGE route Sud Ouest) et FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue EIFFAGE énergie Aquitaine).

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : dans le cadre de cette délibération, Bordeaux Métropole émettra un mandat de 387 899,44 € H.T. sur le budget Transport de l'exercice 2017, au chapitre 23, compte 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

|                                                     |                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :<br/>10 NOVEMBRE 2017</b> | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br>Monsieur Michel LABARDIN |
| <b>PUBLIÉ LE :<br/>10 NOVEMBRE 2017</b>             |                                                                                         |

## **PROTOCOLE D'ACCORD**

Marché VRD 302 (12 145 U)  
Extension de la ligne A Mérignac avenue du Truc - avenue de Magudas

### **ENTRE :**

**1°) Bordeaux Métropole**, venant aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Juppé domicilié en cette qualité au siège de ladite Métropole, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, dûment autorisé par délibération du Conseil métropolitain en date du.....

### **2°) Le groupement d'entreprises conjoint représenté par :**

Monsieur Philippe Pages agissant en qualité de Directeur d'établissement Aquitaine au nom et pour le compte de la société EIFFAGE TP Sud-Ouest (devenue EIFFAGE route Sud-Ouest), mandataire du groupement, dont le siège social est à 33 608 Pessac – Parc de Canteranne – bâtiment 2 - 21, avenue de Canteranne, inscrite au SIREN sous le n°399 307 370 ;

Monsieur Jean-Jacques Pince agissant en qualité de Directeur régional d'établissement Aquitaine de la société FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue EIFFAGE énergie Aquitaine) le siège social est à 40 601 Biscarosse – 251, rue de la Ferronnerie – BP 80087, inscrite au SIREN sous le n°401 070 891.

### **IL EST RAPPELE**

Par un marché n°12 145 U notifié le 3 mai 2012 la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a confié au groupement d'entreprises conjoint EIFFAGE TP Sud-Ouest (devenue EIFFAGE route Sud-Ouest)/ FORCLUM Centre Loire/ FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue EIFFAGE énergie Aquitaine), les travaux de voirie et aménagement urbain - ligne A – Mérignac avenue du Truc – avenue de Magudas.

Le marché a été souscrit pour un montant de 8 031 059,79 € HT, modifié par avenant n°1 notifié le 6 mars 2014 d'un montant de 589 268,81 € HT, puis par avenant n°2 notifié le 7 juillet 2014 pour un montant de 1 464 207,72 € HT, ce qui porte le montant du marché à 10 684 536,32 € HT.

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves levées au 9 juin 2015.

Le projet de décompte final a été adressé au maître d'œuvre le 24 juillet 2015 accompagné d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 1 506 643 € HT.

Le décompte général a été notifié le 31 octobre 2016.

Le mandataire a retourné le décompte général avec réserves le 1<sup>er</sup> décembre 2016 en maintenant sa réclamation initiale décomposée comme suit :

- tronçon 6.1 et 6.2 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de réseaux non dévoyés et d'incidents ponctuels en cours de chantier (136 746 € HT pour le tronçon 6.1 et 186 371 € HT pour le tronçon 6.2) ;
- tronçon 7 : perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de la mise en place d'un parking provisoire devant le Rock Blues café et d'incidents ponctuels en cours de chantier (51 660 € HT) ;
- tronçon 8.1 et 8.3 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de modifications de phasage des travaux de l'échangeur 9, de réseaux non dévoyés et d'incidents ponctuels en cours de chantier (250 544 € HT pour le tronçon 8.1 et 138 858 € HT pour le tronçon 8.3) ;
- tronçon 9 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de l'absence de mise à disposition d'emprises et d'incidents ponctuels en cours de chantier (273 729 € HT) ;
- tronçon 10 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de réseaux non dévoyés, de l'absence de mise à disposition d'emprise et d'incidents ponctuels en cours de chantier (147 845 € HT) ;
- frais généraux et d'encadrement supplémentaires : 301 821 € HT ;
- reprise de plans : 6 637 € HT ;
- travaux supplémentaires d'EIFFAGE énergie Aquitaine : 16 776 € HT.

**Bordeaux Métropole et le groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société EIFFAGE route Sud-Ouest ont décidé de mettre un terme à leur différend dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.**

**Après discussion et échanges, les parties sont arrivées à l'accord suivant :**

**Article 1 :** Bordeaux Métropole réglera au groupement d'entreprises représenté par la société EIFFAGE route Sud-Ouest, mandataire du groupement, une somme de **387 899,44 € HT**, avec une T.V.A. à 19,6%, soit **463 927,73 € TTC** décomposée comme suit :

- 1/ morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait d'absence de mise à disposition d'emprises, de modifications de phasage des travaux et de réseaux non dévoyés ou mal répertoriés : 325 400 € HT ;
- 2/ frais généraux et d'encadrement supplémentaires : 58 572,08 € HT ;
- 3/ reprise de plans : 2 940 € HT ;
- 4/ travaux supplémentaires réalisés par EIFFAGE énergie Aquitaine : 986,91 € HT.

**Article 2** : ces sommes seront réglées dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole, sur le compte du groupement du titulaire.

**Article 3** : en contrepartie, le groupement d'entreprises abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n°12 145 U.

**Article 4** : moyennant son respect le protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

**Article 5** : les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

**Article 6** : il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Fait à Bordeaux, le .....

En 3 exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,

Alain Juppé

Pour la société EIFFAGE TP Sud-Ouest (devenue EIFFAGE route Sud-Ouest),  
Le Directeur d'établissement Aquitaine,

Philippe Pages

Pour la société FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue EIFFAGE énergie Aquitaine)  
Le Directeur régional d'établissement Aquitaine,

Jean-Jacques Pince